



## Limite harcèlement moral...

Par **benji1966**, le **25/07/2013** à **10:54**

Bonjour,

Je suis en contrat CDD de gardien d'immeuble. Avec mon employeur tout ce passe très bien. Par contre avec le conseil syndical de la résidence, c'est pas la même histoire. Je finit mon CDD le 4 Aout, qui normalement doit se transformer en CDI. Mais bon voila, le conseil syndical cherche a me licencier. Lettre critiquant mon travail(signé des 5 membres du conseil syndical, alors qu'il n'était que 3,les 2 autres n'était pas au courant).Plus aucun contact physique avec la présidente du conseil syndical et j'en passe. J'ai l'intention de les mettre au prud'homme, déjà par rapport a cette lettre qui est illégale. Voila pouvez vous me donner votre avis. Par avance, je vous en remercie.

Par **P.M.**, le **25/07/2013** à **13:09**

Bonjour,

C'est normalement à l'employeur que vous avez à faire et il serait étonnant que l'on considère qu'un avis sur la qualité de votre travail soit du harcèlement moral...

Par **pepelle**, le **28/07/2013** à **15:20**

Vous êtes en cdd et donc on ne parle pas de licenciement. Votre employeur peut ou non transformer votre cdd en cdi le 4 aout. Mais rien ne l'oblige sauf s'il vous a fait une promesse écrite d'embauche. Il n'a même pas besoin de motiver le fait qu'il ne transforme pas le cdd en cdi. Le conseil syndical fait donc pression sur votre employeur à mon avis pour que celui ci ne vous embauche pas à la fin de votre cdd. Comme indiqué par PM, il n'y a pas harcèlement dans votre histoire.